VILLE DE SEYSSINS

# ARRETE

**N° 290 / 2026**

***PROLONGATION de l'arrêté n°265/2026.***

**Objet : STPG SAS pour le compte de M. ROUTIN Jean – Raccordements réseaux EU, EP, AEP et Télécom pour viabilisation de 3 lots + Dérogation de tonnage pour livraison de matériel et évacuation de déblais – 4 chemin des Grandes Vignes à Seyssins, du 06 novembre au 31 décembre 2026.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 21 octobre 2026 par laquelle STPG SAS pour le compte de M. ROUTIN Jean sise 94 les Evêquaux 38330 BIVIERS, sollicite *la prolongation* de l'autorisation de réaliser des travaux de raccordements réseaux EU, EP, AEP et Télécom pour viabilisation de 3 lots + Dérogation de tonnage par la rue du Loup et chemin des Gaveaux pour livraison de matériel et évacuation de déblais – 4 chemin des Grandes Vignes à Seyssins,

Considérant l'arrêté n° 26-PV00864 + la DAET26-01796 et la dérogation de tonnage accordée le 21 septembre 2026 n° 317-90 de Grenoble Alpes Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1** : Autorisation
STPG SAS pour le compte de M. ROUTIN Jean sise 94 les Evêquaux 38330 BIVIERS, est autorisée *de prolonger son autorisation* de réaliser des travaux de raccordements réseaux EU, EP, AEP et Télécom pour viabilisation de 3 lots + Dérogation de tonnage par la rue du Loup et chemin des Gaveaux pour livraison de matériel et évacuation de déblais – 4 chemin des Grandes Vignes à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

**Article 2** : Durée
La présente autorisation est consentie pour la période du 06 novembre au 31 décembre 2026.

**Article 3** : Prescriptions techniques particulières
a) L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu pendant les travaux.
b) Tout stationnement au droit du chantier sera interdit et considéré comme gênant pendant toute sa durée.
c) Le permissionnaire ne doit en aucun cas porter atteinte à la propreté ou à la sécurité de l'espace public.


Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

d) La dérogation de tonnage est accordée par la direction ingénierie de Grenoble Alpes Métropole pour un **PTAC de 19 tonnes**. Le camion empruntera **l'itinéraire proposé par la rue du Loup et le chemin des Gaveaux et prendra le chemin inverse pour le retour.**
e) Un alternat de circulation par sens prioritaire sur la rue des Gaveaux et le chemin des Grandes Vignes sera mis en place.
f) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4** : Signalisation
Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.
L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**Article 5** : Fourrière
Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat des véhicules gênants pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné par les autorités compétentes conformément à l'article R417.10, les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.
En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra prendre contact avec la police municipale au 04 76 70 53 51 le jour de l'installation des panneaux, 8 jours minimum avant le début des travaux, afin qu'un agent puisse constater leur présence, dans le but d'effectuer les procédures à l'encontre des éventuels véhicules en infraction.

**Article 6** : Responsabilité
En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.
En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.

**Article 7** : Publicité
La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 9** : Exécution
Le Maire et le directeur des services techniques de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à STPG SAS.

En mairie, le 30 octobre 2026.

**Pour le maire,**
**Par délégation,**
**Le directeur des services techniques,**



**Frédéric BEAUD.**

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 30/10/2026